

RÈGLEMENT GRAND JEU FRENCH TOUCH*
« INITIEZ-VOUS AU POUVOIR DE LA FRENCH TOUCH »
SANS OBLIGATION D'ACHAT
DU 06 AU 30 DECEMBRE 2017

ARTICLE 1

La société RENAULT S.A.S., au capital de 533 941 113 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 780 129 987, dont le siège est situé au 13/15 quai Alphonse Le Gallo, 92 100 Boulogne-Billancourt – France (dénommée ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise du 06 au 30 décembre 2017 inclus, chez les Agents, Concessionnaires et dans les filiales du réseau Renault (Réseau France) affichant l'opération, un grand jeu national gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), titulaire du permis B, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices (Groupe Renault - Groupe Publicis, The Walt Disney Company), des filiales, des concessions et des Agents Renault, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille.

ARTICLE 3

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 4 450 films « **STAR WARS™ : LE REVEIL DE LA FORCE** » format SD en achat digital sur la plateforme RAKUTEN TV, d'une valeur unitaire de 13,99 € TTC,

- 1 Séjour pour 2 personnes majeures en Irlande sur les traces de « **STAR WARS™ : LES DERNIERS JEDI** », à savoir 4 nuits et 5 jours dans un hôtel 4 étoiles, d'une valeur totale de 5 000 € TTC environ.

Au moins une des personnes participant au voyage doit avoir plus de 18 ans.

DJP Marketing & Promotions Ltd propose cette dotation en toute bonne foi et le détail des vacances offertes est tel qu'indiqué dans la proposition d'origine remise à l'Organisateur.

Compris dans le voyage : Vols pour 2 adultes Aller/Retour France (lieu de départ et retour défini ultérieurement par DJP Marketing & Promotions Ltd) – Dublin ; Transfert Aéroport de Dublin / Hôtel / Aéroport inclus ; 3 nuits / 4 jours dans un hôtel 4 étoiles Bed and Breakfast au village de Portmagee + 1 nuit en hôtel 4 étoiles dans le centre de Dublin. Durée totale du séjour : 4 nuits et 5 jours ; Tour officiel des scènes de film sur les Iles Skellig et The Ring of Kerry ; Tour officiel des scènes du film sur la Wild Atlantic Way ; Observation des étoiles à l'international Dark Sky Reserve ; Création d'une peluche « Build-A-Star Wars Bear » à Dublin ; 200 € de bons d'achat pour des produits Star Wars dans le Disney Store de Dublin ; assurance voyage.

Le voyage ne comprend pas notamment :

- Tous les autres frais, tels que les repas et les autres dépenses d'argent, sauf indication contraire de l'organisateur
- Le déplacement depuis le lieu de départ du pré-acheminement.

Le gagnant et l'accompagnateur doivent remettre une copie de leur passeport ou de leur carte nationale d'identité afin de s'assurer de l'orthographe de leurs noms et de la validité de leur passeport ou de leur carte nationale d'identité. Rien dans ce forfait voyage n'autorise quiconque à utiliser le nom, la marque, la propriété intellectuelle, les personnages ou la réputation de la Walt Disney Company et de ses sociétés affiliées conjointement avec ce forfait voyage ou toute promotion offerte sous forme de prix que ce soit.

La Walt Disney Company et chacun de ses parents, affiliés et filiales respectives, ne sont pas responsables de la promotion, de l'administration ou de l'exécution du forfait voyage, du concours ou des cagnottes.

Le séjour est valable 1 an à partir de la date de remise de la dotation selon les disponibilités.

L'un des 4 400 films « **STAR WARS™ : LE REVEIL DE LA FORCE** » version SD, en achat digital à télécharger sur la plateforme RAKUTEN TV et le séjour pour 2 personnes en Irlande seront à gagner lors du jeu de la 1^{re} chance, appelée « jeu du grattage » (instant gagnant).

* French Touch : Touche française



L'un des 50 films « STAR WARS™ : LE REVEIL DE LA FORCE » version SD, en achat digital à télécharger sur la plateforme RAKUTEN TV seront à gagner lors de la 2^{de} chance, grâce au tirage au sort (voir article 6).

ARTICLE 4

Toute personne pourra participer au jeu en se rendant dans les filiales, concessions ou chez les Agents du réseau Renault France affichant l'opération pour pouvoir jouer pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 5

Chaque participant devra remplir un formulaire sur l'écran de la borne avec son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale. Une seule participation par personne (même prénom, même nom, même adresse postale, même adresse email) pendant toute la durée du jeu est autorisée, sous peine de disqualification. Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses e-mails ou postales différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Seules les participations dûment complétées seront prises en compte. Toute indication inexacte, ou incomplète entraînera l'élimination automatique du participant. La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

ARTICLE 6

Étape 1^{re} chance/Jeu du Grattage

Le jeu consiste à gratter les cases prévues à cet effet sur la borne dans les filiales, concessions ou chez les Agents du réseau Renault France affichant l'opération, exclusivement entre le 06 et le 30 décembre 2017.

Pour ce faire, une fois que le participant s'est enregistré sur la borne en saisissant son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale, il peut gratter sur l'écran de la borne 3 cases sur les 9 présentes. Pour gagner, le participant doit découvrir 3 visuels identiques sur l'écran de la borne de jeu « volant ». Le participant connaît instantanément le résultat:

1/ S'il a perdu, un écran « Perdu » apparaît.

2/ S'il a gagné l'une des dotations, un écran « Gagné ! » apparaît avec l'indication du lot remporté. Le client est alors invité à se manifester auprès du vendeur.

Étape 2^{de} chance/LE FORMULAIRE EN LIGNE

Dans l'hypothèse où le participant ne découvrirait pas 3 visuels identiques lors de l'étape 1^{re} chance, un tirage au sort appelé 2^{de} chance aura lieu. Les participants à l'étape 1^{re} chance pourront participer à l'étape 2^{de} chance en remplissant complètement le formulaire qui s'affichera directement sur la borne de jeu « volant » présente dans les filiales, concessions ou chez les Agents du réseau Renault France, et ce au plus tard le 30 décembre 2017 à 18 h. Tout formulaire incomplet sera immédiatement déclaré nul. L'ensemble des formulaires sera ensuite centralisé nationalement et fera l'objet d'un tirage au sort en présence d'un Huissier de Justice. Un tirage au sort parmi tous les formulaires permettra de gagner l'un des 50 films « STAR WARS™ : LE REVEIL DE LA FORCE » en achat digital à télécharger sur la plateforme RAKUTEN TV.

Les gagnants seront personnellement avertis par courriel ou par téléphone de leur gain à partir du 15/01/2018 et des conditions dans lesquelles ils pourront bénéficier de leur lot. Les gagnants devront, dans un délai de quatorze jours à partir de leur notification de gain, confirmer leurs coordonnées et disponibilités selon les modalités qui leur seront communiquées. Si les lots ne sont pas réclamés avant le 15 février 2018 minuit (heure de Paris), ils resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants du film « STAR WARS™ : LE REVEIL DE LA FORCE », recevront un code pour un achat du film «STAR WARS : LE REVEIL DE LA FORCE», format SD.

Les 4 450 codes seront valables jusqu'au 28 février 2018. Une fois le code utilisé, le film pourra être visionné sur ordinateur ou l'une des applications de RAKUTEN TV sur les environnements suivants : Smart TV, consoles (Xbox), tablettes (iOS, Android) en s'identifiant avec un nom d'utilisateur et un mot de passe RAKUTEN TV.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur financière de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer).

La dotation du séjour est nominative et ne sera ni échangeable, ni remboursable en numéraire, ni cumulable, ni rétroactive, ni prorogable.

* French Touch : Touche française



Le gagnant doit partir dans les douze (12) mois suivants la remise de la dotation. Il sera demandé au gagnant d'indiquer trois (3) dates différentes de voyage selon ses préférences. La société DJP Marketing & Promotions Ltd s'efforcera de respecter au moins une des dates de voyage préférées du gagnant. Le gagnant qui ne réalise pas le voyage dans les douze (12) mois suivant la remise de la dotation, sa participation devient caduque et il n'a plus le droit à la dotation. Dans ce cas, Renault se réserve le droit de récupérer la dotation.

Les vacances sont offertes sous réserve de disponibilité. Les dates interdites englobent la période de Noël (du 10 décembre au 5 janvier de chaque année) et peuvent inclure la période de pointe du mois d'août.

Une fois que les dates de voyage et les noms des voyageurs ont été déterminés par écrit, ces derniers ne peuvent plus être modifiés sans engendrer des coûts supplémentaires. De plus, les modifications peuvent ne pas être possibles en cas d'achat d'un billet non remboursable ou non modifiable.

Dans le cadre de la procédure standard, les gagnants doivent signer un formulaire d'acceptation légale, remis par la société DJP Marketing & Promotions Ltd, avant le départ.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La dotation ne peut être transférée. Aucun équivalent en espèces n'est proposé pour la dotation. Dans le cas peu probable où la dotation ne serait plus disponible (en cas de force majeure ou si la dotation n'est pas adaptée aux gagnants, etc.), la société DJP Marketing & Promotions Ltd. se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre qu'elle détermine comme étant d'une valeur égale.

Le gagnant du séjour doit prendre contact avec l'agence de voyage 60 jours avant sa date de départ souhaitée.

ARTICLE 7

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, prénoms, photographies, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée d'un an en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Relation Client RENAULT - F-92109 Boulogne-Billancourt Cedex, dans un délai de quinze jours à compter de l'annonce du gain.

ARTICLE 8

Conformément aux articles 32 et 38 à 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés :

- 1) qu'il est obligatoire de compléter les formulaires avec leurs coordonnées nominatives pour pouvoir participer au jeu;
- 2) que les données personnelles sont traitées aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement seront conservées pendant la durée du jeu pour les seuls besoins du jeu ;
- 3) que les informations recueillies sur les bulletins de participation des bornes de jeu « volant » pourront être utilisées à des fins commerciales par Renault et ses filiales, Concessionnaires ou Agents. Les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées durant trois ans à compter de votre participation au jeu ;
- 4) que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies sur le bulletin de participation.

Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au département Relation Client RENAULT - F-92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP NADJAR, Huissiers de Justice associés, 164 avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine. Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu auprès de toutes les filiales, concessions et chez les Agents Renault participant à l'opération, ainsi que sur le site Internet www.renault.fr.

ARTICLE 10

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

Si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la société organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle

* French Touch : Touche française



défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière. De ce fait, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Renault s.a.s. au capital de 533 941 113 euros
RCS Nanterre B 780 129 987
13 /15 quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt

* French Touch : Touche française

